Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le
ID : 028-212803910-20241010-DELIB_2024_052-DE

République Française

Département de l'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

Commune de TOURY

Délibération N° **2024-052**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 10 octobre 2024

Conseillers en exercice : 23
Présents : 14
Votants : 19

Objet : Foncier – Acquisition à l'amiable d'un immeuble sis 77, rue Nationale (cadastré AB 130) – Vente SCI CHARTIER-BONLEU / Commune de Toury - Décision

Le jeudi 10 octobre 2024 à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de TOURY, légalement convoqué par Monsieur le Maire, le 03 octobre 2024, s'est réuni sous la présidence Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire de Toury, en son lieu habituel de séance.

PRESENTS : M. Laurent LECLERCQ, M. Bruno GUITTARD, Mme Delphine BRETON, M. Jean-Yves DUFRESNE, M. Jean-François DARGÈRE, Mme Joëlle POMPON, M. François CLOUET, Mme Chrystelle MARY, Mme Carole CARRÉ, Mme Orlane LEDENT, M. Franck BACHIMONT, M. Antoine HAMEZ, M. Jean-Michel PINCELOUP, M. Adrien PRUNET.
Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Nathalie VALENTIN, M. Alain GERAY, Mme Karine NOLL, Mme Luisa RODRIGUES, Mme Séverine CHAMAND.

ABSENTS : Mme Catherine PETIT, Mme Florence PINEL, Mme Christine ANFRIE, M. Jérémy RUBICONDO.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir a été donné par Mme Nathalie VALENTIN à M. Laurent LECLERCQ, M. Alain GÉRAY donne pouvoir à Mme Joëlle POMPON, Mme Karine NOLL à M. Bruno GUITTARD, Mme Luisa RODRIGUES à Mme Delphine BRETON, Mme Séverine CHAMAND à M. Jean-François DARGÈRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Chrystelle MARY

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le
ID : 028-212803910-20241010-DELIB_2024_052-DE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal de la commune,
Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Cœur de Beauce, approuvé le 9 mai 2022 ;
Vu l'avis des Domaines en date du 26 juin 2024, déterminant la valeur vénale de la parcelle AB 130, pour un montant de 17 000 €, ci-annexé ;
Vu le plan de zonage et le règlement du PLUi s'y afférant, identifiant la parcelle susmentionnée ;
Considérant que la parcelle, sise 77 rue Nationale (cadastrée AB 130) est située en zone UA du PLUi,
Considérant que cette parcelle d'une contenance de 83 m² comprend une dépendance de 20m² et un jardin ;
Considérant l'accord de principe de la SCI CHARTIER-BONLEU de céder ce bien à la Commune de Toury au prix de 13 500 € ;
Considérant que le prix d'achat, pour un montant total de 13 500 €, provient d'une négociation entre la Ville et la SCI CHARTIER-BONLEU ;
Considérant l'obligation pour la Collectivité de saisir les services des Domaines pour toute acquisition amiable dont le montant serait supérieur à 180 000 € ;
Considérant que dans le cadre de l'acquisition de la parcelle AB 130, l'avis des Domaines n'est pas requis puisque le montant est estimé à 13 500 € ;
Considérant alors qu'il y a lieu de se prononcer sur l'opportunité d'achat de cet immeuble bâti, sis 77 rue Nationale et cadastré AB 130 ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **DECIDE D'ACQUÉRIR** à l'amiable la parcelle cadastrée AB 130 ; bien immobilier appartenant à la SCI CHARTIER-BONLEU ;
- **FIXE** le montant de cette acquisition à 13 500€ ; les honoraires du Notaire resteront à définir ; quant aux frais d'acte et d'enregistrement, ils seront à la charge de la commune de Toury ;
- **DESIGNE** pour la Collectivité, Maître Chloé WISSOCQ, Notaire (4 rue de l'Abbaye Saint Denis – 28310 TOURY) pour formaliser ces mutations immobilières ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les organismes bancaires pour obtenir l'emprunt nécessaire à la réalisation de la présente acquisition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes se rapportant à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget 2024 ;
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Laurent LECLERCQ

Le Secrétaire de Séance,

Chrystelle MARY

Acte rendu exécutoire :
- **Affiché le :** 18/10/2024
- **Transmis au représentant de l'Etat le :** 18/10/2024

Le Maire,
Laurent LECLERCQ